

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2022

Date de convocation :
01/02/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 07 février à 18 heures, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD (en visioconférence), Manuel DA SILVA (en visioconférence), Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Laurent DELPECH à Jean-Paul MICHEL.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Jean-Paul MICHEL informe l'assemblée qu'un point est rajouté à la fin de l'ordre du jour.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2022

Le compte-rendu du bureau du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

02 - RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport sur le développement durable pour l'année 2021.

03 - TRANSFERT DE PROPRIETES DU DOMAINE PUBLIC A L'EURO SYMBOLIQUE - MODIFICATION DELIBERATION 2021/076 DU 11 OCTOBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le complément de la délibération 2021/076 du 11 octobre 2021

04 - EVOLUTION DES STATUTS DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux de Ruissellement.

05 - RAPPORT DE LA CLECT DU 17 JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 17 janvier 2022
- ❖ **VERSER** les attributions de compensation aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges :

	AC 2021	AC 2022	AC 2023 ET +
CHALIFERT	15 493 €	10 166 €	10 166 €
JABLINES	66 313 €	63 302 €	63 302 €
LAGNY-SUR-MARNE	3 286 934 €	2 786 518 €	2 842 395 €
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	2 797 408 €	2 689 735 €	2 701 685 €
THORIGNY-SUR-MARNE	272 296 €	86 578 €	86 578 €

- ❖ **TRANSMETTRE** aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 17 janvier 2022, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

06 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2022
- ❖ **DIRE** que les attributions de compensation pour 2022 sont les suivantes, sous réserve de nouveaux transferts de charges durant l'année 2022 :

	AC 2021	AC 2022
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €
CHALIFERT	15 493 €	10 166 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €
FERRIERES EN BRIE	2 076 075 €	2 076 075 €
GOVERNES	18 705 €	18 705 €

GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
JABLINES	66 313 €	63 302 €
JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
LAGNY	3 286 934 €	2 786 518 €
LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
POMPONNE	15 154 €	15 154 €
PONTCARRE	287 744 €	287 744 €
ST THIBAULT	2 797 408 €	2 689 735 €
THORIGNY	272 296 €	86 578 €
TOTAL	20 582 275 €	19 780 130 €

07 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2022

08 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget eau 2022

09 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - BUDGET FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget foncier 2022

10 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE LIAISONS DOUCES DE LA GONDOIRE SUR LES COMMUNES DE GUERMANTES ET GOUVERNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** de poursuivre les négociations nécessaires en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par le projet de liaisons douces de la Gondoire sur la commune de Guermantes, à savoir les parcelles AD0047 (pour partie) et AD0049 (pour partie) et de recourir à l'expropriation sur les parcelles pour lesquelles les négociations ne pourraient aboutir ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de liaisons douces de la Gondoire sur la commune de Guermantes et Gouvernes sur les parcelles AD0049 (pour partie) et AD0047 (pour partie)
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter Monsieur le Préfet, suite aux enquêtes, pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;
- ❖ **DONNER** mandat au Président pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant amiable que judiciaire, notamment pour présenter aux propriétaires les offres de la communauté d'agglomération et mener toutes démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter tous les partenaires financiers mobilisables pour la réalisation de cette opération.

11 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'engagement de ces actions.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent.
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires aux projets sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

12 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DE LUTTE CONTRE L'EROSION DE LA BIODIVERSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'engagement de ce plan d'action et à s'engager dans le recrutement d'un stagiaire.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent.
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires aux projets sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

13 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE SUR LA COMMUNE DE MONTEVRAIN - LANCEMENT D'UNE MISSION DE MOE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer l'appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à ce projet et à signer les pièces du marché et tous les documents y afférents.
- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires pour toute subvention auquel les études (MOE et connexes) et l'acquisition foncière pourront être éligibles.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

14 - SAGE MARNE ET BEUVRONNE

Une information est faite concernant le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,

15 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE BAILLEUR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS) SITUES ZAC SAINT JEAN, RUE HENRI DUNANT A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt N° 130950 en annexe signé entre Les Foyers de Seine et Marne, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt en procédure simplifiée, pour l'opération susmentionnée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 3 451 468.00 € (trois millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 130950, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5436241	5436240	5436239	
Montant de la Ligne du Prêt	1 354 619 €	1 118 188 €	978 661 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,03 %	1,03 %	1,03 %	
Taux d'intérêt ²	1,53 %	1,53 %	1,53 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

16 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure formalisée pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie sur le territoire de la CAMG.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets communautaires de l'exercice considéré.

17 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU SITE "CŒUR D'ÎLOT" A JOSSIGNY - AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2012/31 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2012, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération n°2013/065 du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2013 et la délibération du Conseil Municipal de Jossigny n°2013/32 en date du 21 juin 2013 approuvant la programmation ainsi que les orientations d'aménagement du projet « Coeur d'Ilot »,

Vu la délibération n°2013/087 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013 confiant la réalisation de l'opération Coeur d'Ilot à Jossigny à l'aménageur Marne et Gondoire Aménagement

Vu le traité de concession signé le 11 décembre 2013 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,

Vu la délibération n°2018/075 du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement annexé à la présente,

Considérant que la maîtrise foncière n'est pas encore assurée et qu'il est nécessaire d'engager les discussions avec le concédant et la commune pour prolonger le traité de concession de 3 années, portant le délai de la concession à décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime des suffrages exprimés (11, les administrateurs de la SPLA, membres du Bureau se sont déportés) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération Coeur d'Ilot à Jossigny.

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18 - RECRUTEMENT D'UN AGENT INTERVENANT DANS UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES MANIFESTATIONS DE MARNE ET GONDOIRE DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste existant au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Temps de travail mensuel	Filière
62	Cumul d'activités	Intervenant – mission d'assistance technique pour les manifestations de Marne et Gondoire	7h	Technique

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un technicien qualifié dans le cadre d'un cumul d'activités.
- ❖ **FIXE** le montant de l'indemnité mensuelle de l'activité accessoire à 373 € brut pour une mission de 7h par mois.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

19 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'agents vacataires.
- ❖ **FIXE** le montant de la rémunération au minimum sur la base du montant du SMIC en vigueur.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

20 - RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2021.

21 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES ALLEES DE L'ORANGERIE, DE LA MORTE FONTAINE ET DE L'ESPALIER A FERRIERES-EN-BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché sur procédure adapté (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des allées de l'Orangerie, de la Morte Fontaine et de l'Espalier à Ferrières-en-Brie.

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférents,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

22 - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** Pour le collège Elus, Madame Martine LEFORT (commune de Saint-Thibault-des-Vignes) et pour le collège des socio-professionnels, Madame Alison DELBARRE, responsable relations publiques à la Vallée Village et Monsieur Stéphane CALONNE, Président de la base nautique de Lagny au sein du Conseil d'Administration de « l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire ».

23. INSCRIPTION DU PROJET DE TERRAINS FAMILIAUX DE LA COMMUNE DE DAMPMART DANS LE DISPOSITIF D'APPEL A PROJETS POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS DU « PROGRAMME 135 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le « Programme 135 » (Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat) relatif à la consécration de crédits d'Etat pour des actions liées à la construction et l'habitat inclus au dispositif France Relance,

Considérant que la commune de Dampmart souhaite lutter contre le phénomène de « cabanisation » et ainsi canaliser les installations non réglementaires dans des secteurs boisés et non constructibles de Gens du Voyage,

Considérant que la volonté de la commune de Dampmart vise à créer des terrains familiaux locatifs sur un ensemble de parcelles situé au Sud de la commune et cadastrées AI 499, AI 500, AI 348, AI 486, AI 487, X 71, X 234, X 233, X 73, dans le but de canaliser les installations non réglementaires précitées,

Considérant le dispositif d'appel à projets pour les subventions d'investissements du « Programme 135 » relatif à la création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs,

Considérant que le dispositif d'appel à projets pour les subventions d'investissements du « Programme 135 » impose une position de principe d'engagement avant le 14 février 2022 de l'EPCI compétent,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** l'inscription du projet de terrains familiaux de la commune de Dampmart dans le dispositif d'appel à projets pour les subventions d'investissements du « Programme 135 »
- ❖ **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour répondre à cet appel à projet et signer tous les documents afférents.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H07.